

**OBJECTIF : cette communication est destinée aux exploitations concernées ou susceptibles de l'être en 2023 par des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) surfaciques, par une MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API), par une MAEC Protection des races menacées (PRM), par une mesure d'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et par une mesure d'aide au maintien à l'agriculture biologique (MAB).**

### **Cas des exploitations avec un contrat en cours en 2023.**

Tous les contrats souscrits les années précédentes non arrivés à échéance en 2022 se poursuivent en 2023. (contrats souscrit pour une durée de 5 ans entre 2019 et 2022). **Les exploitants concernés par le non respect du critère agriculteur actif (Atexa, Age + retraite) en 2023 peuvent continuer à déclarer et à bénéficier des aides MAEC et BIO en 2023 et jusqu'à la fin de leur contrat.**

Les données individuelles (mesures souscrites, quantités et durées) des contrats sont disponibles Telepac MAEC/BIO synthèse.



Vous trouverez également ces éléments dans la lettre de fin d'instruction des mesures MAEC/BIO ou les décisions d'engagement des mesures concernées.

Je vous invite également à consulter la notice MAEC-AB 2023 au moment de la télédéclaration PAC 2023.

### **Cas des exploitations dont le contrat est arrivé à échéance ou celles qui souhaitent souscrire un engagement à partir de 2023**

#### **Pour les MAEC**

La souscription d'un contrat MAEC n'est possible qu'à l'intérieur de zones à enjeu agroenvironnementaux définis régionalement. Dans ces zones, des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) sont construits par différents opérateurs pour accompagner les exploitations dans leur transition agroécologique et répondre aux enjeux localisés de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Ce sont ces opérateurs qui fixent les mesures MAEC ouvertes et les règles d'attribution des contrats pour leur PAEC dans le respect du cadre fixé par le PSN (plan stratégique national 2023-2027).

Dans l'Aude, 11 PAEC sont ouverts à la contractualisation en 2023, 2024 et 2025. Attention, pour certaines mesures, la contractualisation ne sera possible qu'en 2023. Vous trouverez en fin de document une cartographie des périmètres proposés.

Il existe deux types de mesures :

- Des mesures systèmes : le cahier des charges s'applique sur au moins 90 % des terres de l'exploitation.
- Des mesures localisées : ces mesures sont constituées d'engagements pris à la parcelle.

Ce sont des contrats de 5 ans avec un diagnostic d'exploitation et une formation obligatoire.

**Vous trouverez ci-dessous la liste des opérateurs concernés et les personnes à contacter si vous souhaitez plus d'information sur les mesures ouvertes à la contractualisation. Les opérateurs sont susceptibles d'organiser des réunions d'informations locales ou de contacter directement les exploitations concernées.**

**Personne à contacter : Ousmane Niang , DDTM d l'Aude, [ousmane.niang@aude.gouv.fr](mailto:ousmane.niang@aude.gouv.fr)**

### **Pour les MAEC API / PRM**

Contrairement aux MAEC surfaciques ces mesures relèvent de la Région Occitanie comme autorité de gestion. Néanmoins, pour 2023, les modalités de souscription des MAEC API et PRM resteront identiques à celles de la campagne précédente. Elles continuent à être associées à la déclaration PAC. A partir de 2024, les règles régionales devraient évoluer en particulier sur les espèces éligibles (PRM).

Il est possible de souscrire de nouveaux engagements de 1 an.

**Personne à contacter : Ousmane Niang , DDTM d l'Aude, [ousmane.niang@aude.gouv.fr](mailto:ousmane.niang@aude.gouv.fr)**

### **Pour le BIO**

#### **Conversion Agriculture Biologique (CAB)**

L'aide à la conversion est accessible à tous les exploitants agricoles **dont les surfaces sont en première ou en seconde année de conversion et n'ont jamais bénéficié d'aide BIO auparavant**. Les engagements signés par les agriculteurs ont **une durée de 5 ans**. Les engagements sont plafonnés à 15000€ (sauf transparence GAEC, JA).

#### **Comment bénéficier de l'aide CAB**

→ Préalablement à la demande d'aide PAC (avant le 15 mai 2023), notifier son activité auprès de l'agence BIO (<http://www.agencebio.org>) et s'engager auprès d'un organisme certificateur qui produira les documents justificatifs nécessaires pour l'instruction de l'aide.

→ Déposer une demande d'aide sur telepac au plus tard le 15 mai 2023.

Les montants unitaires d'aide par hectare, calculés conformément à la réglementation européenne, varient selon les productions.

| <b>Montants unitaires d'aide par catégorie de couvert -CAB</b>                                                                                                                                                         |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Catégorie de couvert</b>                                                                                                                                                                                            | <b>Montant d'aide (€/ha/an)</b> |
| Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage                                                                                                                                                            | 44                              |
| Prairies ( temporaires ou permanentes ) associées à un atelier d'élevage                                                                                                                                               | 130                             |
| Cultures annuelles ; Légumineuses fourragères et mélanges composés d'au moins 5 % de légumineuses à l'implantation ; Surfaces en jachères ( un seul paiement au cours des 5 ans d'engagement ) ; Semences de céréales, | 350                             |

|                                                                                                                     |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| protéagineux et semences fourragères*                                                                               |     |
| Surfaces viticoles                                                                                                  | 350 |
| Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) : lavande et lavadin                                            | 350 |
| Cultures légumières de plein champ et betterave sucrière                                                            | 450 |
| Surfaces en maraîchage et en arboriculture, autres PPAM, semences potagères et semences de betteraves industrielles | 900 |

\*Uniquement si le contrat de production avec une entreprise semencière ou convention d'expérimentation

### Maintien Agriculture Biologique (MAB)

En Occitanie, l'Aide au maintien en agriculture biologique est prolongée d'une année.

La mesure MAB est contractualisable uniquement pour 1 an suite à une fin de contrat CAB 2022 ou dans la prolongation d'un contrat MAB d'un an pris en 2022. Le plafond d'aide est de 5 000€.

La mesure est ouverte y compris aux exploitants concernés par le non respect du critère agriculteur actif (Atexa, Age + retraite) en 2023.

| Montants unitaires d'aide par catégorie de couvert - MAB                                                           |                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Catégorie de couvert                                                                                               | Montant d'aide (€/ha/an) |
| Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage                                                        | 35                       |
| Prairies ( temporaires ou permanentes ) associées à un atelier d'élevage                                           | 90                       |
| Cultures annuelles : grandes cultures<br>Semences de céréales/protéagineux et semences fourragères*                | 160                      |
| Viticulture (raisins de cuve)                                                                                      | 150                      |
| PPAM 1 (aromatiques et industrielles)                                                                              | 240                      |
| Cultures légumières de plein champ                                                                                 | 250                      |
| Maraîchage et arboriculture<br>PPAM 2 (autres PPAM)<br>Semences potagères et semences de betteraves industrielles* | 600                      |

\* Production de semences pour la commercialisation ou l'expérimentation

### Ecorégime et BIO

Si vous bénéficiez de l'aide à l'agriculture biologique sur la totalité de votre exploitation, vous ne pourrez pas accéder à l'écorégime par voie de la certification AB. En revanche, vous pourrez bénéficier de l'écorégime, si votre exploitation remplit les critères, par les autres voies ( pratiques , certification CE2 + HVE, infrastructures agroécologiques ).

**Personne à contacter : Nadine PAYA , DDTM d'Aude, [nadine.paya@aude.gouv.fr](mailto:nadine.paya@aude.gouv.fr)**

## Liste des opérateurs PAEC 2023 pour l'Aude

| PAEC                                                                 | Dept(s) concernés | Adresse                                                                                                            | Personne à contacter         | Téléphone                                          | Mail                                                             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Carcassonne Agglo                                                    | 11                | Carcassonne Agglo<br>1 rue Pierre Germain 11000 Carcassonne                                                        | CORBIÈRE Tom                 | 04.68.10.56.90<br>06.31.88.67.74                   | tom.corbiere@carcassonne-agglo.fr                                |
| Corbières-Fenouillèdes                                               | 11-66             | PNR Corbières-Fenouillèdes<br>2 Rue de la Cave coopérative 11350 Tuchan                                            | PESCAY Rémi                  | 07.56.42.91.51                                     | r.pescay@corbieres-fenouilledes.fr                               |
| Narbonnaise et Cours inférieur de l'Aude                             | 11-(34)           | PNR de la Narbonnaise en Méditerranée<br>1 rue Jean Cocteau 11130 SIGEAN                                           | CHING Jade                   | 06.16.48.50.23<br>04.68.44.17.65                   | j.ching@pnrnm.fr                                                 |
| Pyrénées Audoises                                                    | (9)-11-(66)       | Communauté de Communes des Pyrénées Audoises<br>1, av. Francois Mitterrand 11500 Quillan                           | MAINGUIN Caroline            | 04 68 20 81 68<br>07 85 17 26 97                   | caroline.mainguin@pyreneesaudois.fr                              |
| Piège et collines du Lauragais                                       | 11                | Communauté de Communes de Castelnaudary-Lauragais Audois<br>40 avenue 8 mai 1945 BP 1161 11491 Castelnaudary cedex | FERRARI Clara                |                                                    | environnement@cccla.fr                                           |
| Polyculture Elevage Piège                                            | 11                | Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère<br>62 Rue Bonrepos 11150 Bram                                      | PULL Jean Luc                | 06 84 54 64 69<br>04 68 11 79 67                   | jean-luc.pull@aude.chambagri.fr                                  |
| Salses Leucate                                                       | 11-66             | Syndicat mixte Rivage<br>Hotel de Ville Rue du Docteur Sidras 11370 LEUCATE                                        | ROBERT Julien<br>BASSO Bruce | 04.48.13.01.11<br>04.48.13.01.17<br>04 48 13.01.14 | julien.robert@mairie-leucate.fr<br>bruce.basso@mairie-leucate.fr |
| RéSeau11                                                             | 11                | Syndicat Mixte RéSeau11<br>Hotel du département de l'Aude                                                          | LOBRE Magali                 | 04 68 11 65 07<br>06 08 32 75 73                   | magali.lobre@reseau11.fr                                         |
| RéSeau11 Moulin Neuf                                                 | 9-11              | Allée Raymond Courrière 11 000 Carcassonne                                                                         | LORIE Vaquié                 | 04 68 11 65 05<br>06 49 18 11 05                   | lorie.vaquie@reseau11.fr                                         |
| Les systèmes Pastoraux de l'Aude un moyen de Lutte contre l'Incendie | 11                | Chambre d'agriculture de l'Aude<br>ZA de Sautès à Trèbes 11878 Carcassonne Cedex9                                  | LECROQ Margaux               | 04 68 58 13 94<br>06 38 23 93 23                   | margaux.lecroq@aude.chambagri.fr                                 |
| Grandes Cultures en zone à faible potentiel dans l'Aude              | 11                |                                                                                                                    | AGUZOU Aude                  | 06 84 54 64 73                                     | aude.aguzou@aude.chambagri.fr                                    |

## Réunions d'information prévues

### Reseau 11

Mercredi 22 Février à 17h30,  
Salle Charles Simon à la cave Anne de Joyeuse à Limoux.

Mardi 7 Mars 2023 à 17h,  
Salle Grande Cathare à la Chambre d'Agriculture de l'Aude à Carcassonne.

Jeudi 9 Mars 2023 à 17h30,  
Domaine de Cazes à Alaigne.

### Pyrénées Audoises

Vendredi 3 mars de 14h à 17h  
Salle de réunion de l'ancien SIVOM, 14 rue moulin des près à QUILLAN.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DE L'AUDE

Unité des Systèmes d'Information Géographique

## CARTOGRAPHIE DES PAEC DE L'AUDE

